

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Allyson Cahill-Vibert, Shanna Roussy, Gaétane Hautcoeur et Doris Réhel et messieurs les conseillers Michel Rail et Jonathan Côté sous la présidence de la mairesse, madame Cathy Poirier. Sont également présents monsieur Jean-François Coderre, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse annonce l'ouverture de la séance à 19 h 01.

**RÉS. NO. 069-2024 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

**RÉS. NO. 070-2024 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 février 2024 soit et est approuvé tel que rédigé par la greffière.

\*\*\*\*\*

**MOT DE LA MAIRESSE**

Madame la mairesse traite des sujets suivants :

- Inauguration tenue aujourd'hui du service de garde éducatif en communauté dans l'ancienne école Assomption de Val d'Espoir;
- Annonce par le gouvernement du Québec de l'abandon de son projet de création des Espaces bleus, dont celui de Percé dans la villa Frederick-James.

\*\*\*\*\*

**RÉS. NO. 071-2024 : NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que madame la conseillère Doris Réhel soit nommée mairesse suppléante pour une période de six (6) mois, conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, et qu'elle soit autorisée à exercer les pouvoirs de la mairesse lorsque celle-ci sera absente de la municipalité ou empêchée de remplir les devoirs de sa charge;

**QU'**elle soit également autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, tous les documents pertinents pour la bonne marche de la Corporation.

\*\*\*\*\*

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE  
D'ENREGISTREMENT CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 626-2024**

Conformément aux articles 555 à 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose au conseil le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement tenue le 21 février 2024 pour l'approbation ou la désapprobation du Règlement numéro 626-2024 décrétant l'acquisition de véhicules et d'équipements et un emprunt de 153 000 \$.

Aucune personne ne s'est enregistrée. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu n'ayant pas été atteint, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter de l'ensemble de la municipalité.

\*\*\*\*\*

**RÉS. NO. 072-2024 : ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 627-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE AGRO-FORESTIÈRE 038-2.Af À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 038-Af**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage* numéro 436-2011;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) modifier son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite modifier son règlement de zonage afin de créer une nouvelle zone agro-forestière 038.2-Af à même une partie de la zone 038-A;

**CONSIDÉRANT QU'**un premier projet de règlement numéro 627-2024 a été adopté le 6 février 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 29 février 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le second projet de règlement est adopté sans modification;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte le second projet de Règlement numéro 627 2024 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de zonage* numéro 436-2011 afin de créer une nouvelle zone agro-forestière 038.2-Af à même une partie de la zone 038-A ».

**RÉS. NO. 073-2024 : AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE AGRO-FORESTIÈRE 038-2.Af À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 038-Af**

Monsieur le conseiller Michel Rail donne avis de motion à l'effet que lors d'une séance subséquente du conseil, il y sera présenté un règlement modifiant le *Règlement de zonage* numéro 436-2011 afin de créer une nouvelle zone agro-forestière 038.2-Af à même une partie de la zone 038-A.

**RÉS. NO. 074-2024 : ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 628-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 316-2019**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage* numéro 436-2011;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) modifier son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit modifier son *Règlement de zonage* afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par le Règlement numéro 316-2019, en apportant la modification suivante :

- remplacement de l'annexe P par l'annexe N, soit la carte intitulée « Territoire incompatible avec l'activité minière (TIAM) »;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte le projet de Règlement numéro 628-2024 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de zonage* numéro 436-2011 afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par le Règlement numéro 316-2019 »;

**QUE** ce projet de règlement soit présenté à la population lors d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 26 mars 2024 à 19 h.

**RÉS. NO. 075-2024 : AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 316-2019**

Madame la conseillère Gaétane Hautcoeur donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, il y sera présenté un règlement modifiant le *Règlement de zonage* numéro 436-2011 afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par le Règlement numéro 316-2019.

**Ce règlement vise :**

- le remplacement de l'annexe P par l'annexe N, soit la carte intitulée « Territoire incompatible avec l'activité minière (TIAM) ».

**RÉS. NO. 076-2024 : AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX**

Madame la conseillère Doris Réhel donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, il y sera présenté un projet de règlement concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux.

**RÉS. NO. 077-2024 : APPROBATION DES COMPTES**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve la liste des déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 février 2024, au montant de 344 686,38 \$, la liste des comptes à payer au 31 décembre 2023, au montant de 16 361,30 \$, et la liste des comptes à payer au 29 février 2024, au montant de 147 669,36 \$.

**RÉS. NO. 078-2024 : OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE PERCÉ – BUDGET 2024 RÉVISÉ AU 15 FÉVRIER 2024**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter le budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Percé, en date du 15 février 2024, pour l'exercice financier 2024, dont les dépenses s'établissent à 380 631 \$ et les revenus à 358 973 \$, incluant la contribution de la Société d'habitation du Québec de 194 921 \$, auxquels s'ajoute la contribution de la Ville de Percé au montant de 21 658 \$.

**RÉS. NO. 079-2024 : TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DE LA CÔTE-DE-GASPÉ INC. – CONTRIBUTION DE LA VILLE DE PERCÉ AU TRANSPORT ADAPTÉ POUR L'ANNÉE 2024**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le versement d'un montant de 12 726 \$ à Transport Adapté et Collectif de la Côte-de-Gaspé inc., à titre de contribution au transport adapté pour l'année 2024.

**RÉS. NO. 080-2024 : PLAN DE FORMATION DES EMPLOYÉS POUR L'ANNÉE 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé juge opportun d'adopter un plan de formation annuel afin de développer les compétences des employés selon l'évaluation des besoins et non seulement à partir d'opportunités ponctuelles;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 355-2007 décrète les règles de contrôle et de suivi budgétaires et détermine la façon dont le conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil :

- accepte et adopte le plan de formation 2024 soumis par le directeur général;
- permet au directeur général d'autoriser les activités inscrites audit plan de formation selon les crédits disponibles au budget 2024.

**RÉS. NO. 081-2024 : COTISATION – BARREAU DU QUÉBEC**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville assume le coût de l'adhésion du procureur et conseiller juridique, Me Simon Cossette-Lachance, au Barreau du Québec pour l'année 2024-2025, soit un montant de 2 668,63 \$, taxes incluses.

**RÉS. NO. 082-2024 : VENTE – SECTION D'ANCIENNE ROUTE SISE SUR LE LOT 4 900 135**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé vende à madame Lynn Ann Boulanger et monsieur Daryl Haynes la section de l'ancienne route 6, d'une superficie de 867,7 mètres carrés, connue comme étant le lot 4 900 135 du cadastre du Québec, située en front de leur propriété;

**QUE** cette vente soit faite pour la somme de 2 335 \$, plus les taxes applicables, soit le prix tel qu'établi à l'intérieur de la résolution numéro 141-2007 adoptée le 17 avril 2007;

**QUE** la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

**RÉS. NO. 083-2024 : CLUB FADOQ ST-PAUL DE BRIDGEVILLE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 263 \$ au Club FADOQ St-Paul de Bridgeville pour l'organisation d'un dîner pour les aînés le 13 mars prochain.

**RÉS. NO. 084-2024 : APPEL D'OFFRES – FOURNITURE ET INSTALLATION DE DEUX (2) GÉNÉRATRICES**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'entériner l'appel d'offres public publié par la greffière relativement à la fourniture et l'installation de deux (2) génératrices au diesel de 100 kW.

**RÉS. NO. 085-2024 : ENTENTE DE CONTRIBUTION NON REMBOURSABLE AVEC L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU CANADA POUR LES RÉGIONS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU FONDS DE RÉTABLISSEMENT DE L'OURAGAN FIONA**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé a présenté une demande d'aide financière à l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec dans le cadre du programme *Fonds de rétablissement de l'ouragan Fiona*, pour l'achat de matériel pouvant contribuer à l'amélioration des centres d'urgence en cas de catastrophes naturelles;

**CONSIDÉRANT QUE** le 22 février 2024, l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec a confirmé à la Ville de Percé le versement d'une contribution financière non remboursable d'un montant maximum de 419 630 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** pour bénéficier de cette aide financière, la Ville souhaite signer un accord de subvention avec le gouvernement fédéral;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités du Québec peuvent contracter et signer des ententes avec des tiers ou avec d'autres gouvernement du Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (LMCE) crée des obligations pour les municipalités du Québec lorsqu'elles veulent signer ce type d'ententes;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 3.11 de la LMCE, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement du Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

**CONSIDÉRANT QUE** pour conclure une telle entente, un organisme municipal doit obtenir l'autorisation du gouvernement par l'entremise d'un décret d'autorisation, si l'entente ne cadre pas dans les décrets d'exclusion existants;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé demande l'autorisation du gouvernement du Québec de conclure cet accord;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice des pouvoirs du conseil municipal relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux et n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et les référendums municipaux et à la participation publique;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal autorise la mairesse, sous réserve de l'autorisation du gouvernement du Québec, à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, l'entente de contribution non remboursable à intervenir avec l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec concernant le versement d'une contribution financière non remboursable d'un montant maximum de 419 630 \$, dans le cadre du programme *Fonds de rétablissement de l'ouragan Fiona*.

**RÉS. NO. 086-2024 : ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES EN  
SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DU QUÉBEC**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville assume le coût de l'adhésion du directeur du service de sécurité incendie, monsieur Eric Fugère, à l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec pour l'année 2024, soit un montant de 356,42 \$, taxes incluses.

**RÉS. NO. 087-2024 : 9125-5455 QUÉBEC INC. (CONSTRUCTION BÉTON 4 SAISONS) – CONSTRUCTION  
D'UN ENTREPÔT SUR LE SITE DU GARAGE MUNICIPAL ET AJOUT D'UNE FOSSE  
D'ENTRETIEN MÉCANIQUE AU GARAGE MUNICIPAL – DEMANDE DE  
PAIEMENT #A13**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la demande de paiement #A13, au montant de 325 691,78 \$, plus taxes, déduction faite d'une retenue spéciale de 25 000 \$ pour travaux restant à réaliser, présentée par 9125-5455 Québec inc. (Construction Béton 4 Saisons inc.), en date du 30 novembre 2023, représentant la libération de la retenue contractuelle sur les paiements antérieurs dans le cadre du contrat de construction d'un entrepôt sur le site du garage municipal et d'ajout d'une fosse d'entretien mécanique au garage municipal, et d'en autoriser le paiement.

**RÉS. NO. 088-2024 : AFFICHAGE DE POSTES SAISONNIERS (ÉTÉ) VACANTS**

**CONSIDÉRANT QUE** deux postes saisonniers (été) à temps complet de manœuvre sont vacants au service d'entretien récréotouristique;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'avère approprié de remplacer ces postes de manœuvre par des postes de journalier;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général à procéder aux affichages requis pour pourvoir deux postes saisonniers (été) à temps complet de journalier au service d'entretien récréotouristique.

**RÉS. NO. 089-2024 : ASSOCIATION DES PLUS BEAUX VILLAGES DU QUÉBEC**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler l'adhésion de la Ville de Percé à l'Association des plus beaux villages du Québec pour l'année 2024, au coût de 600 \$.

**RÉS. NO. 090-2024 : INSTITUT INTERNATIONAL D'ÉTUDES CRITIQUES EN IMPROVISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – COIN-DU-BANC EN FOLIE / MUSICAL IMPROVISATION AT LAND'S END**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 500 \$ à l'Institut international d'études critiques en improvisation de l'Université de Guelph dans le cadre de l'événement Coin-du-Banc en folie / Musical Improvisation at Land's End qui se tiendra du 10 au 17 août 2024.

**RÉS. NO. 091-2024 : ÉVÉNEMENTS GASPESIA – ULTRA TRAIL GASPESIA 100 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET DE SERVICES**

**CONSIDÉRANT** la demande d'Événements Gaspesia pour une contribution financière et technique dans le cadre de l'Ultra Rail Gaspesia 100 qui se déroulera sur le territoire de la ville de Percé du 14 au 16 juin 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**Événements Gaspesia souhaite s'installer dans le parc des Loups-Marins pour la tenue de l'activité, et ce, pendant une période de 6 jours;

**CONSIDÉRANT QU'**en plus de l'installation dans ce secteur stratégique du village de Percé, autant pour la population locale que pour les touristes, Événements Gaspesia demande notamment :

- l'utilisation gratuite d'une partie importante du stationnement payant (18);
- la fourniture d'un chapiteau 20' x 20';
- la fourniture de 10 barrières, 6 bacs à déchets, 6 bacs de recyclage et 3 bacs à compost;
- la fourniture de 4 toilettes portatives et leur vidange;
- l'utilisation des toilettes et des douches du pavillon des Grandes-Marées;

**CONSIDÉRANT** l'importance de cet événement qui prend place sur le territoire de la ville de Percé depuis plusieurs années;

**CONDIDÉRANT QU'**Événements Gaspesia s'est engagé :

- à ne fermer l'accès au secteur de l'agora de la promenade que pendant les courses qui auront lieu du samedi à 7 h jusqu'au dimanche à midi;
- de ne pas obstruer l'accès aux bornes de recharge électrique situées dans le stationnement, pour lesquelles Hydro-Québec détient une servitude;
- de procéder au nettoyage des toilettes et des douches du pavillon des Grandes-Marées tout au long de l'activité;
- de procéder au nettoyage complet du site immédiatement après la fin de l'activité par sa remise dans le même état qu'avant son installation dans les lieux;

**CONSIDÉRANT QUE** le Club Nautique de Percé, occupant d'une partie des lieux, a été consulté et qu'une entente est intervenue avec Événements Gaspesia pour les espaces qui le concerne;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé contribue à cette édition de l'Ultra Trail

Gaspesia en autorisant son installation dans le parc des Loups-Marins et en fournissant les équipements et services demandés, tel qu'énumérés ci-dessus.

**RÉS. NO. 092-2024 : PROJET GASPOÉSIE**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que madame Flavie Barberousse soit désignée pour faire partie du comité de travail du projet *Gaspoésie*.

**RÉS. NO. 093-2024 : PROGRAMMATION ESTIVALE À L'ESPACE CULTUREL SUZANNE-GUITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le coordonnateur aux événements, aux loisirs, à la culture et aux activités communautaires, monsieur Christophe Le Franc, a établi une programmation de prestations artistiques pour l'Espace culturel Suzanne-Guité, au cours de la saison estivale 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur totale des engagements prévus à cette programmation représente un montant de 54 500 \$ dont le financement est prévu comme suit :

- Entente de développement culturel MCC : 28 500 \$
- Crédits budgétaires – Espace culturel Suzanne-Guité : 16 000 \$
- Aide financière demandée à la MRC au FAO (à confirmer) : 10 000 \$;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que monsieur Le Franc soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, les ententes à intervenir avec les artistes, pour un montant maximal de 54 500 \$, lequel devra être ajusté à la baisse s'il y a lieu, en considération du montant de l'aide financière qui serait accordée par la MRC dans le cadre du Fonds d'aide aux organismes.

**RÉS. NO. 094-2024 : DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU FONDS D'AIDE AUX ORGANISMES (FAO) – PROJET « PROGRAMMATION ACTIVITÉS CULTURELLES – ESPACE CULTUREL SUZANNE-GUITÉ »**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le coordonnateur aux événements, aux loisirs, à la culture et aux activités communautaires, monsieur Christophe Le Franc, à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, l'offre de contribution de la MRC du Rocher-Percé dans le cadre de sa demande d'aide financière au Fonds d'aide aux organismes (FAO) pour la réalisation de sa programmation d'activités culturelles à l'Espace culturel Suzanne-Guité au cours de la saison estivale 2024.

Aucune affaire nouvelle n'étant portée à l'attention du conseil, madame la mairesse annonce l'ouverture de la période de questions.

**ADVENANT 20 H 18**, madame la conseillère Doris Réhel propose la levée de la présente séance.

---

**CATHY POIRIER,  
MAIRESSE**

---

**GEMMA VIBERT,  
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

---

**CATHY POIRIER,  
MAIRESSE**